



Challenge d'automne 2026

Société Nautique de la Trinité sur Mer
Grade 5b

Les 10-11 octobre, 24-25 octobre, 7-8 novembre et 21-22 novembre 2026
La Trinité sur Mer - Baie de Quiberon

(Inscription par week-end, avant le vendredi minuit obligatoire)

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, applicable du coucher au lever du soleil.
- 1.4 - les règlements fédéraux.
- 1.5 - [DP] Pour les IRC Double et Solo, une balise AIS avec GPS devra être portée obligatoirement durant toute la durée de la course.
- 1.6 - [DP] Pour tous les bateaux, le port de la brassière de sauvetage est obligatoire durant toute la durée de la course.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles à partir du 9 octobre 2026 à 15h00 et seront distribuées en version électronique à réception du dossier complet.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information se trouve devant la SNT et pourra être mis en ligne et consultable sur le groupe WhatsApp SNT - Challenge
Veuillez-vous inscrire à l'aide du lien suivant :



- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 4 **ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
- 4.1 - L'épreuve est réservée aux voiliers HABITABLES conformes à la législation maritime en vigueur
 - Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
 - Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
 - **Avoir une VHF (fixe ou portable en marche durant toute l'épreuve est obligatoire à bord).**
 - **Les bateaux devront avoir à bord un moyen de propulsion avec une réserve de combustible permettant de rejoindre le port.**
- 4.2 - Tous les bateaux Monotype (d'un minimum de 5 bateaux) et ou aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable (OH), avec un minimum de 3 équipiers.
- 4.2.1 Voiliers IRC 2026 à jour de leur certificat et d'un coefficient minimum de 0.850.
- 4.2.2 Voilier OSIRIS HABITABLE titulaire d'un certificat OSIRIS en cours de validité, d'un groupe C, D, L R1, R2, R3 ayant un rating dont le groupe NET minimum est de 10. D'une longueur minimum de 7 mètres. Le CVL ne s'applique pas.
- 4.2.3 IRC Double jaugés en IRC 2026 (maximum 2 équipiers).
- 4.2.4 IRC Solo jaugés en IRC 2026 (1 personne à bord).
- 4.3 **Documents exigibles à l'inscription :**
- 4.3.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne sur www.snt-voile.org
- 4.5 **Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits avant le vendredi minuit.**
 [DP] Et de remplir chaque weekend leur liste d'équipage en ligne sur le site www.snt-voile.org avant le samedi midi.
- 4.6 Sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout évènement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat).
 Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Bateaux	Week-end
Moins de 9 mètres	105€
De 9 mètres à 11m	110€
Plus de 11 m	140€
IRC Double ou IRC Solo membre de ORLABAY (dimanche uniquement)	60€

Une remise de 20% sur les tarifs ci-dessus est accordée aux membres du club (skipper à jour de sa cotisation de l'année en cours au moment du paiement).

6 PROGRAMME

6.1 Date :

- 10 et 11 octobre
- 24 et 25 octobre
- 7 et 8 novembre
- 21 et 22 novembre

6.2 Horaires :

Le samedi	14h00 Signal d'avertissement du 1 ^{er} départ
Le dimanche	10h15 Signal d'avertissement du 1 ^{er} départ

Pavillon d'identification (Liste ci-dessous).

- IRC A
 - IRC B
 - IRC Double et Solo
 - Grand-Surprise
 - Open 7.50
 - Classe 6.5
 - J80 et J70
 - OSIRIS Habitable A
(supérieur ou égal au groupe 21 net)
 - OSIRIS Habitable B
(inférieur au groupe 21 net)
 - Open 5.70
 - Mini 6.50
- Flamme numérique 1
 - Flamme numérique 2
 - Flamme numérique 3
 - Pavillon C du code international
 - Flamme numérique 7
 - Flamme Classe 6.5
 - Flamme numérique 8
 - Flamme numérique 4
 - Flamme numérique 5
 - Flamme numérique 0
 - Flamme mauve

L'AO se réserve le droit de regrouper certaines séries en fonction du nombre d'inscrit.

Un minimum de cinq bateaux en monotypie est requis pour constituer une classe. A défaut, les bateaux seront répartis en OSIRIS ou IRC selon le certificat présenté.

7 LIEU

L'Annexe à l'AC – Zone de course indique l'emplacement de la zone de départ et de course.

8 LES PARCOURS

Les parcours sont de types construits ou côtier.

Le comité de course se réserve le droit d'effectuer d'autres parcours côtiers non précisés dans les instructions de course. Dans ce cas, le pavillon L sera envoyé sur le bateau comité et le parcours sera annoncé par VHF sur le canal de course. Carte Shom obligatoire 7733 ou l'équivalent.

9 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toute les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10 CLASSEMENT

10.1 Une course validée sera nécessaire pour valider la compétition.

10.2 "Le classement général du challenge sera le total des scores des classements généraux de chaque week-end, à minima, tous les week-ends compteront, chaque week-end comptant comme une course"

10.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon :

a) Les bateaux jaugés IRC courent en temps compensé selon la formule, Temps compensé = temps réel x le TCF étant celui du certificat de jauge IRC 2026.

A défaut de présentation du certificat de jauge IRC 2026, le coefficient attribué sera de 2.000 pour la ou les courses courues et validées jusqu'à présentation du certificat de jauge valide.

Aucun classement rétroactif ne sera effectué pour les autres weekends.

b) Les bateaux jaugés OSIRIS Habitable courent en temps compensé selon la formule, Temps compensé = temps réel x le TMF étant celui du certificat de jauge OSIRIS en cours de validité (le CVL ne sera pas appliqué)

A défaut de présentation du certificat de jauge OSIRIS en cours de validité, le coefficient attribué sera de 2.000 pour la ou les courses courues et validées jusqu'à présentation du certificat de jauge valide. Aucun classement rétroactif ne sera effectué pour les autres weekends.

10.4 il ne sera pas possible de changer de catégorie durant le challenge d'automne.

11 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

11.1 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs et entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

11.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs et entraîneurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- **Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.**

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

12 PROTECTION DES DONNÉES

12.1 **Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue,

entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14 PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 22 novembre 2026 après la course.

15 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter la SNT au 02 97 55 73 48 ou gael@snt-voile.org

Un service de petites annonces avec propositions ou demande d'embarquement est disponible gratuitement à la SNT ou sur le site internet du club.

<https://snt-voile.org/le-club/bourse-aux-equipiers>

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2026-2028

Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE ZONE DE COURSE

Rond Bleu zone de départ ou de parcours technique

